

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 octobre 2012

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme METGE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme BERNARD), Mme GINDRE, (représentée par M. BERTHIER), Mme REVEL (représentée par Mme METGE).

Membres excusés : (3) Mme GAUTHIÉ, M. GOUDEAU, Mme TOLLOT.

Date de convocation : 9 octobre 2012

Délibération n° : 44-2012

Objet : Budget principal et budgets annexes – définition et modification des méthodes d'amortissement des immobilisations

Les durées d'amortissement des immobilisations acquises par le Centre Communal d'Action Sociale ont été déterminées par délibérations du Conseil d'Administration du CCAS des 17 décembre 1996, 27 juin 2001 et 29 juin 2004.

Tenant compte de la volonté d'harmoniser l'ensemble des durées d'amortissement entre la Ville de Dijon, le CCAS de la Ville de Dijon et le Grand Dijon, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Budget principal et budgets annexes

- La durée d'amortissement des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation est précisée : elle sera uniformément fixée à 5 ans.
- La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées est précisée : 5 à 30 ans en fonction de la nature des immobilisations financées (arrêté ministériel du 29 décembre 2011 et délibération du 17 octobre 2012).
- La durée d'amortissement des immobilisations incorporelles (dont les logiciels) est fixée à 5 ans au lieu de 2 ans.
- La valeur des « biens de faible valeur » amortissables sur 1 an est modifiée et fixée à 800 € TTC, valeur à l'unité ou par lot et ces derniers sont retirés de l'inventaire et de l'actif au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.
- Une catégorie « véhicules motorisés légers » est précisée (voitures et deux roues). La durée d'amortissement reste fixée à 10 ans.
- Une catégorie « véhicules non motorisés » (bicyclettes) est ajoutée, avec une durée d'amortissement fixée à 10 ans.
- La durée d'amortissement des camions et véhicules industriels est modifiée et est fixée à 12 ans au lieu de 8 ans.

- La durée d'amortissement du mobilier est modifiée et fixée à 10 ans au lieu de 15 ans.
- La durée d'amortissement des constructions sur sol d'autrui est fixée en fonction de la durée du bail.
- La durée d'amortissement des immobilisations reçues en affectation est précisée :
 - * installations générales, agencements et aménagements divers : 15 ans
 - * matériel de transport : 10 ans
 - * matériel de bureau et matériel informatique : 5 ans
 - * mobilier antérieur à 2011 : 15 ans
 - * mobilier à compter de 2011 : 10 ans
 - * autres immobilisations corporelles : 10 ans

Méthodes d'amortissement

Les immobilisations du budget principal et des budgets annexes sont amorties sur un mode linéaire ; l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités placées hors champ d'application de la TVA, et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Les méthodes définies dans la présente délibération seront appliquées à compter de l'exercice 2013.

L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration adoptent à compter de l'exercice 2013 les méthodes d'amortissement définies dans la présente délibération, et précisées par budget dans le tableau annexe.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
 Préfecture : 1
 Registre : 1
 Finances : 1
 Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
 La Directrice Générale,



Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 18 OCT. 2012

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

24 OCT. 2012



Méthodes d'amortissement des immobilisations

Budget principal et budgets annexes

a) Immobilisations incorporelles

- Logiciels..... 5 ans
- Brevets..... 5 ans
- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation..... 5 ans
- Subventions d'équipement versées5 à 30 ans
en fonction de la nature des immobilisations financées (arrêté du 29 décembre 2011)

b) Immobilisations corporelles

- Biens de faible valeur (< 800 € TTC) valeur à l'unité ou par lot..... 1 an
- Véhicules motorisés légers..... 10 ans
- Véhicules non motorisés..... 10 ans
- Camions et véhicules industriels..... 12 ans
- Mobilier..... 10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique..... 5 ans
- Matériel informatique..... 1 an
- Matériels divers..... 10 ans
- Bâtiments démontables (type « Algéco »)..... 15 ans
- Constructions sur sol d'autrui..... sur la durée du bail

c) Immobilisations reçues en affectation

- Installations générales, agencements et aménagements divers..... 15 ans
- Matériel de transport..... 10 ans
- Matériel de bureau et matériel informatique..... 5 ans
- Mobilier..... 10 ans
- Autres immobilisations corporelles..... 10 ans